Nations Unies S/2007/10/Add.9



Conseil de sécurité

Distr. générale 16 mars 2007 Français

Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/2007/10 du 9 février 2007 et S/2007/10/Add.7 du 2 mars 2007.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 10 mars 2007, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

Les femmes et la paix et la sécurité (*voir* S/2000/40/Add.42 et 43; S/2001/15/Add.44; S/2002/30/Add.29 et 43; S/2003/40/Add.43; S/2004/20/Add.43; S/2005/15/Add.42 et S/2006/10/Add.42)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5636^e séance, le 7 mars 2007, comme convenu lors de consultations préalables.

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations préalables, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte de la déclaration, voir le document S/PRST/2007/5; à paraître dans *Documents officiels du Conseil de sécurité*, *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*, I^{er} août 2006-31 juillet 2007).

La situation dans la région des Grands Lacs (*voir* S/1996/15/Add.43 à 45; S/1997/40/Add.5, 7, 9, 13, 16 et 17; S/2001/15/Add.6 et 22; S/2003/40/Add.46; S/2004/20/Add.43 et S/2006/10/Add.3, 45 et 50)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5637^e séance, le 9 mars 2007, comme convenu lors de ses consultations préalables.

Avec l'assentiment du Conseil et comme convenu lors de ses consultations préalables, le Président a adressé, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, une invitation à Ibrahima Fall, Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs.

07-27626 (F) 100407 1